



LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET SES LIMITES

La liberté de circulation des personnes fait partie des quatre **libertés fondamentales** instaurées par le Marché unique. Ainsi, au sein de l'Union Européenne (UE), toute personne a le **droit de circuler et de séjourner librement**.

A ne pas confondre avec l'espace Schengen. Les accords de Schengen ont supprimé les contrôles aux frontières et ne visent donc pas les droits des citoyen.ne.s. Ainsi, un État membre de l'UE ne peut refuser l'accès à son territoire d'un.e citoyen.ne européen.ne sans motif valable.

UNE LIBERTÉ DE CIRCULATION POUR LES TRAVAILLEUR.S.E.S

La liberté de circulation te permet en tant que citoyen.ne européen.ne, de **chercher du travail et de travailler** sans demander de permis de séjour et avec les mêmes droits que les ressortissant.e.s de l'État d'accueil¹. De plus, si tu travailles dans un autre État, avec tout type de contrat, tu as automatiquement le droit d'y résider, droit qui s'étend également aux membres de ta famille. Au contraire, si tu ne trouves pas de travail dans un « délai raisonnable » (6 mois), l'État d'accueil peut décider de te renvoyer dans ton pays. Le droit de séjour est ainsi limité : si tu désires rester plus de trois mois² dans l'État d'accueil, tu dois justifier de ressources suffisantes pour toi et ta famille, et d'une couverture sociale afin de ne pas devenir « une charge déraisonnable » pour le système social de l'État d'accueil. **Si tu restes plus de cinq ans, tu peux obtenir un droit de séjour permanent.**

La liberté de circulation en chiffres :

57% des Européen.ne.s considèrent la liberté de circulation comme le résultat le plus positif de l'UE

3% des citoyen.ne.s de l'UE résident dans un autre État que l'État dont ils.elles sont ressortissant.e.s

La France est le 2^{ème} pays d'accueil et le 3^{ème} pays d'envoi des travailleurs détachés

1,9 million de travailleurs détachés en 2014, soit 0,7% des travailleurs en Europe



Le projet 767370-INCLUDE est financé par le programme "Droits, égalité et citoyenneté" (2014-2020) de l'Union européenne



LE TRAVAIL DÉTACHÉ, UN CAS PARTICULIER

Les travailleur.euse.s détaché.e.s sont **lié.e.s par un contrat** avec une entreprise qui les fait travailler dans un autre État membre que celui de résidence, de façon temporaire. Les lois européennes interviennent donc sur les conditions de travail et d'emploi dans l'État membre où le.la travailleur.euse est envoyé.e. Ce.cette dernier.e reste toutefois **rattaché.e au système de sécurité sociale de son pays de résidence**. La révision de cette directive a été adoptée le 29 mai 2018 afin de contrer le « dumping social », c'est-à-dire le fait de concurrencer de manière déloyale les entreprises du pays d'accueil, en ne respectant pas les règles sociales en vigueur dans le pays d'accueil afin d'être plus compétitif. Cette nouvelle directive reconnaît notamment le principe de « à travail égal, rémunération égale, sur un même lieu de travail ». Les États membres ont deux ans pour l'appliquer dans leur législation.

L'OUVERTURE AU DROIT D'ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES PAR LE TRAVAIL

Les citoyen.ne.s européen.ne.s qui travaillent en France ont les **mêmes droits d'accès aux prestations sociales que les citoyen.ne.s français.e.s** étant des contributeurs.rices au régime de protection sociale français.

OUTILS EXISTANTS POUR VOUS AIDER DANS VOTRE MOBILITÉ :

- ▶ **L'EURES** : le Portail Européen Sur La Mobilité De L'emploi, qui vous permet d'avoir un aperçu du marché du travail dans votre État de destination
- ▶ Le Site « **L'Europe est à vous** » de la Commission européenne
- ▶ **Erasmus +**, programme d'aide à la mobilité (cf. "Erasmus +, le programme de mobilité pour tous !")
- ▶ La **carte professionnelle européenne** permet à certaines professions réglementées³ d'avoir les qualifications reconnues dans d'autres Etats.

EN SAVOIR PLUS

Quéré Jérôme, Menghi Martina, *La libre circulation des Européens, Etats des lieux d'un droit fantasmé*, Notre Europe-Institut Jacques Delors, novembre 2016

Toute l'Europe, *Marché intérieur : 10 points à améliorer*, 27/04 2017

Toute l'Europe, *Chercher du travail dans un autre pays européen*, 7 août 2017

Le Cleiss (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)

¹ Seul l'accès à certains emplois de la fonction publique peut être restreint, s'ils touchent à la souveraineté de l'Etat et donc met en jeu les intérêts généraux de cet Etat ou d'autres collectivités publiques

² Pour des séjours de moins de trois mois, tu dois être en possession de document d'identité valable et avoir des ressources suffisantes.

³ Ces professions sont : les infirmiers.ères responsables de soins généraux, les pharmaciens.ne.s, les kinésithérapeutes, les guides de montagne, les agents immobiliers.